



Comité médical pour assurance prêt immobilier

Par **Sullian**, le **23/11/2011** à **12:58**

Bonjour,

Depuis une dizaine d'années, je suis atteint d'une maladie neuromusculaire qui m'handicape lourdement. En 2007, j'ai souscrit un prêt immobilier auprès de LCL, et j'ai rempli très consciencieusement le questionnaire de santé, et j'ai eu mon prêt sans problème, et sans avoir à justifier de quoi que ce soit de plus. Mon conseiller bancaire a été très surpris - et s'est réjoui - que l'assurance ne demande pas plus d'éléments, et il m'a enjoint de signer rapidement mon prêt.

Depuis le début 2011, j'ai arrêté de travailler, pour raison de santé et je suis en invalidité deuxième catégorie. J'ai donc voulu faire jouer la garantie "arrêt de travail" de l'assurance. Or, celle-ci me répond que cette clause n'est pas applicable, l'acceptation de mon dossier en 2007 s'étant fait à l'exclusion de tous les problèmes antérieurs à la signature du questionnaire de santé. J'ai été évidemment extrêmement surpris de constater qu'en effet, j'étais assuré à cette condition exclusive (merci à mon conseiller bancaire de m'avoir prévenu...!).

Néanmoins, j'ai contesté cette décision, arguant du fait qu'il n'y a pas de diagnostic précis de la maladie dont je souffre. Le médecin qui me suit à Paris a fait une attestation médicale certifiant qu'il est impossible de dire que les problèmes d'aujourd'hui ont un rapport avec ceux de 2007. L'assurance m'a donc convoqué devant un "médecin expert".

Ma question est de savoir comment cet "expert" pourrait venir déjuger mon médecin, et dès lors, quelle doit être mon attitude face à cet "expert" et durant cette "expertise".

Merci beaucoup de votre aide, quoi qu'il en soit.

Cordialement,

Sullian

Par **chaber**, le **24/11/2011** à **07:41**

Bonjour

un médecin expert peut tout à fait déjuger un médecin traitant qui n'est pas toujours spécialisé pour tel ou tel risque.

Il faut que vous vous fassiez assister si possible par un spécialiste

Par **Sullian**, le **24/11/2011** à **12:39**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse, mais j'ai dû mal m'exprimer. Le médecin dont il s'agit n'est pas mon médecin traitant, c'est le médecin généticien qui me suit à l'hôpital Necker, dans un centre de référence européen pour ce type de maladie bizarroïde. Pensez-vous, dès lors, que le médecin expert serait moins à même de déjuger mon médecin ?

Merci de votre aide.

Cordialement,

Sullian

Par **chaber**, le **24/11/2011** à **13:43**

certainement, mais faites vous aider pour l'expertise